



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

16/7/2026

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-02-1

Réglementation de la circulation pour travaux 1 avenue du Général de Gaulle

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 27 août 2026 par l'entreprise ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative au besoin d'accès d'une chambre télécom située au 1 avenue Général de Gaulle 35160 BRETEIL ;

Considérant qu'aucune tranchée, ni aucun autres travaux n'est susceptible de perturber la circulation sur la chaussée ;

Considérant que la demande porte sur l'interdiction temporaire de circulation des piétons sur le trottoir pendant la durée du chantier, afin de sécuriser la zone d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATLAS RESEAUX est autorisée à intervenir sur le trottoir du domaine public communal au droit du 1 avenue Général de Gaulle 35160 BRETEIL, afin d'accéder à une chambre télécom, pour le compte d'ORANGE.

Aucune tranchée ni travaux susceptibles de perturber la circulation sur la chaussée ne sont prévus dans le cadre de cette intervention.

Dans le cadre de ces travaux, la circulation des piétons sur le trottoir concerné pourra être temporairement interdite, afin de sécuriser la zone d'intervention. Une déviation piétonne sera mise en place, le cas échéant, en amont et en aval de la zone de chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 10 septembre 2026 à 8h00 au 10 octobre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise ATLAS RESEAUX ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 2 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

168/2026

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-02-2

Réglementation de la circulation pour travaux 17 rue des Chauffaux

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 27 août 2026 par l'entreprise ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative au besoin d'accès d'une chambre télécom située au 17 rue des Chauffaux 35160 BRETEIL ;

Considérant qu'aucune tranchée, ni aucun autres travaux n'est susceptible de perturber la circulation sur la chaussée ;

Considérant que la demande porte sur l'interdiction temporaire de circulation des piétons sur le trottoir pendant la durée du chantier, afin de sécuriser la zone d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATLAS RESEAUX est autorisée à intervenir sur le trottoir du domaine public communal au droit du 17 rue des Chauffaux 35160 BRETEIL, afin d'accéder à une chambre télécom, pour le compte d'ORANGE.

Aucune tranchée ni travaux susceptibles de perturber la circulation sur la chaussée ne sont prévus dans le cadre de cette intervention.

Dans le cadre de ces travaux, la circulation des piétons sur le trottoir concerné pourra être temporairement interdite, afin de sécuriser la zone d'intervention. Une déviation piétonne sera mise en place, le cas échéant, en amont et en aval de la zone de chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 10 septembre 2026 à 8h00 au 10 octobre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise ATLAS RESEAUX ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 2 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-03

Occupation temporaire du domaine public Jardins du Presbytère - Square Anne de Bretagne - Parking Rue des Sentiers - Parking Rue de Rennes

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les festivités organisées par la Commune de BRETEIL le samedi 05 septembre 2026 aux Jardins du Presbytère ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de matérialiser des emplacements de stationnement, d'animation et d'exposition sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er}

Seront réservés aux festivités de la Commune les espaces suivants :

- Les Jardins du Presbytère à l'usage des animations et des exposants.
- Le parking gravillonné au sud des Jardins du Presbytère et l'espace du Square Anne de Bretagne à l'usage de stationnement pour les visiteurs et bénévoles.

Article 2

Ces dispositions prendront effet :

Du vendredi 4 septembre 2026 à 9h au mercredi 09 septembre 2026 à 12h

Article 3

L'interdiction de stationner sera matérialisée par les agents municipaux à compter du jeudi 3 septembre à 12h avec le présent arrêté affiché sur place afin que chacun puisse en prendre connaissance et prendre ses dispositions.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation.

La Commune veillera à la continuité de la présence des barrières de sécurité et/ou de rubalise, matérialisant ainsi les limites des zones de parking et délimitant le périmètre des animations au sein des Jardins du Presbytère.

L'accès des véhicules au Square Anne de Bretagne devra se faire au droit du passage piéton Rue de La Hattais.

Les dispositions nécessaires seront prises par la Commune pour assurer l'accès des véhicules de secours.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le SDIS et publié selon les règles en vigueur.

BRETEIL, le 3 septembre 2026

L'adjoint au Maire en charge
des travaux, voiries et de la tranquillité publique
Thierry BEAUJAN



**Réglementation du stationnement et de la circulation
du 7 au 25 septembre 2026 – Place de l'église**

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L.2211.1 du CGCT qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L.411-1, L.411-6 et R.411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande formulée par la société TNS Dépollution le 4 septembre 2026, de leur réserver les places de stationnement et la voirie situées devant l'entrée principale de l'église, pour permettre l'approvisionnement de matériels et l'évacuation de matériaux, et ce dans le cadre des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église Saint Malo pour une durée de dix-neuf jours à partir du 7 septembre 2026 ;

Considérant l'arrêté A24-07-11-2 relatif à l'implantation du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

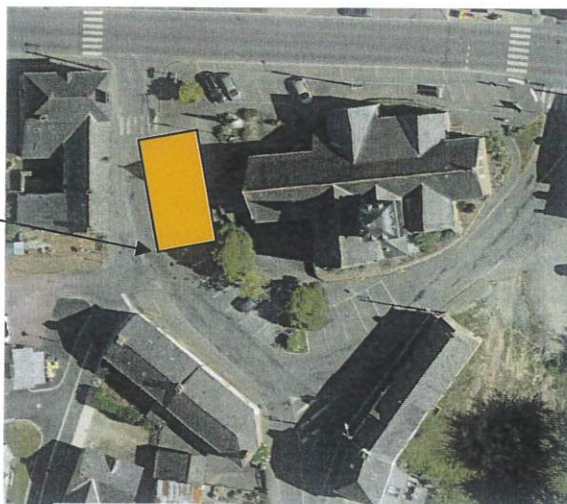
ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit du lundi 7 au vendredi 25 septembre 2026 de 7h à 19h sur les emplacements aux abords de la Place de l'église. La circulation sera également interdite sur la voie de la Place de l'église.

Cet espace est réservé à la société TNS Dépollution dans le cadre des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église Saint Malo, nécessitant l'approvisionnement de matériels et l'évacuation de matériaux par la porte principale.

Emplacement camion
– Stationnements
interdits



Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours, au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

L'interdiction sera matérialisée par l'entreprise à compter du lundi 7 septembre 2026.

Le présent arrêté sera affiché sur place afin que chacun puisse en prendre connaissance et prendre ses dispositions.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifié au demandeur.

BRETEIL, le 4 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-09-16-1

Règlementation de la circulation pour travaux 27 Le Bois Travers

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 14 septembre 2026 par l'entreprise SAUR – 26 Route de Chavagne – 35310 MORDELLES, relative à des travaux de création de deux branchements au réseau d'eaux usées au droit du 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL;

Considérant la permission de voirie n°A26-08-10-1 délivrée le 10 août 2026 par la Commune de BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public au 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL pour la création de deux branchements au réseau d'eaux usées. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée transversale sur la voie et longitudinale.

Du fait d'un empiètement sur la chaussée, la voie sera fermée à circulation dans les deux sens.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du 21 septembre 2026 à 13h00 au 25 septembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés. Un panneau indiquant la route barrée devra être positionné en amont du chantier, au niveau du croisement avec le boulevard de l'Abbaye.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise SAUR.

BRETEIL, le 16 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-16-2

Réglementation de la circulation pour travaux Lieu-dit Les Roseaux

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée les 3 et 14 septembre 2026 par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 Rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22 170 PLERNEUF, prestataire d'ORANGE, relative au remplacement de poteaux télécom situés au lieu-dit Les Roseaux 35160 BRETEIL ;

Considérant que la demande porte sur la modification des conditions de circulation sur la voie communale pendant la durée du chantier, afin de sécuriser la zone d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à intervenir sur la voie publique communale au lieu-dit Les Roseaux à 35160 BRETEIL, afin de remplacer les poteaux télécom, pour le compte d'ORANGE.

Dans le cadre des travaux, au droit des chantiers :

- la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ;
- un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place le temps de l'intervention ;
- le dépassement et le stationnement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques, ainsi que le passage sécurisé des piétons et cyclistes empruntant cette voie.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 21 septembre 2026 à 8h00 au 10 octobre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise CONSTRUCTEL ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 16 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Mairie
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE A.2026-01
Délégation de pouvoir et signature à la Vice-présidente

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu les articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 09/2026 du Conseil d'Administration du 7 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

ARRETE

Article 1 :

La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 :

Une délégation permanente de signature est également confiée à la Vice-Présidente pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date de la délibération n° 09/2026 du 7 mai 2026 et du l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La Présidente peut à tout moment reprendre les délégations consenties, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 4 :

Les actes pris par le Vice-Président et le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président portant la mention : "Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président et/ou le Vice-Président délégué".

Article 5 :

La Responsable administrative du CCAS et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

BRETEIL, le 11 mai 2026

La Présidente du CCAS,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-18-1

Réglementation de la circulation pour travaux 18 et 21 rue des Chauffaux

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 16 septembre 2026 par l'entreprise ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative au besoin d'accès d'une chambre télécom située aux 18 et 21 rue des Chauffaux 35160 BRETEIL ;

Considérant qu'aucune tranchée, ni aucun autres travaux n'est susceptible de perturber la circulation sur la chaussée ;

Considérant que la demande porte sur l'interdiction temporaire de circulation des piétons sur le trottoir pendant la durée du chantier, afin de sécuriser la zone d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATLAS RESEAUX est autorisée à intervenir sur le trottoir du domaine public communal au droit des 18 et 21 rue des Chauffaux 35160 BRETEIL, afin d'accéder à une chambre télécom, pour le compte d'ORANGE.

Aucune tranchée ni travaux susceptibles de perturber la circulation sur la chaussée ne sont prévus dans le cadre de cette intervention.

Dans le cadre de ces travaux, la circulation des piétons sur le trottoir concerné pourra être temporairement interdite, afin de sécuriser la zone d'intervention. Une déviation piétonne sera mise en place, le cas échéant, en amont et en aval de la zone de chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 21 septembre 2026 à 8h00 au 21 octobre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise ATLAS RESEAUX ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 18 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-09-18-2

Réglementation de la circulation piétonne pour travaux de remplacement de passerelle

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 17 septembre 2026 par l'entreprise JOURDANIERE NATURE – La Jourdanrière – 35 340 LIFFRE pour réaliser des travaux de remplacement de la passerelle piétonne située à La Herdrouais pour la Commune à 35160 BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise JOURDANIERE NATURE est autorisée à remplacer la passerelle piétonne de La Herdrouais à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux, la circulation piétonne sera interrompue en amont et en aval de la passerelle.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour sécuriser la zone de travaux afin qu'aucun piéton ne puisse s'engager dans la zone pendant la durée des travaux.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation piétonne prendront effet du 21 septembre 2026 à 8h00 au 25 septembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les cheminements empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise JOURDANIERE.

BRETEIL, le 18 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-21-1

Arrêté portant permission de voirie Rue des Haies – Rue de Montfort 35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

Considérant la demande de permission de voirie de la société ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative à la réparation du réseau télécom enterré au droit du 3 rue des Haies et du 33 rue de Montfort en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

L'entreprise ATLAS RESEAUX, société mandatée par ORANGE est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réparer le réseau télécom enterré sous la voirie et le trottoir communaux au droit du 3 rue des Haies et du 33 rue de Montfort à 35160 BRETEIL.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours, comprenant la remise en état définitive.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 21 septembre 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 21 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr.



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-21-2

Réglementation de la circulation pour travaux 3 rue des Haies – 33 rue de Montfort

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 16 septembre 2026 par l'entreprise ATLAS RESEAUX – 7 bis Rue Jean Mermoz – 35150 JANZÉ, prestataire d'ORANGE, relative à des travaux de réparation de conduite télécom enterrée au droit du 3 rue des Haies et du 33 rue de Montfort à 35160 BRETEIL;

Considérant la permission de voirie A26-09-21-1 délivrée le 21 septembre 2026 par la Commune de BRETEIL pour la réalisation de ces travaux;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATLAS RESEAUX est autorisée à intervenir sur le trottoir et la voirie du domaine public communal au droit des 3 rue des Haies et 33 rue de Montfort à 35160 BRETEIL, afin de réparer les conduites télécom souterraines.

Dans le cadre des travaux, la circulation pourra être réglementée au droit du chantier, et suivant son emprise :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores;
- un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place;
- le dépassement pourra être interdit;
- le stationnement pourra être interdit;
- la vitesse pourra être limitée aux abords du chantier;
- la circulation piétonne et/ou cycliste pourra être déviée en amont et en aval du chantier;

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 22 septembre 2026 à 8h00 au 21 octobre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise ATLAS RESEAUX ainsi qu'à ORANGE son mandataire.

BRETEIL, le 21 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-09-21-3

Réglementation de la circulation piétonne pour travaux d'égavage

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 17 septembre 2026 par l'entreprise BREIZ FORMAT – Le Bas Carmel – 35 160 BRETEIL afin de faire réaliser des travaux d'égavage par des prestataires pour ses mandataires M. et Mme LEGAVRE sur la parcelle AD 109 à 35160 BRETEIL ;

Considérant que la nature des travaux impacte la circulation sur le cheminement piéton des Vilbertes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise BREIZ FORMAT est autorisée à faire réaliser des travaux d'égavage par des prestataires pour ses mandataires M. et Mme LEGAVRE sur la parcelle AD 109, Chemin des Vilbertes à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre de ces travaux, la circulation sur le chemin piétonnier des Vilbertes sera interrompue en amont et en aval, pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, trottinettiste, etc...).

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour sécuriser la zone de travaux afin qu'aucun piéton ne puisse s'y engager pendant la durée des travaux. Une communication sur la nature des travaux en amont du chantier sera faite par le mandataire afin d'informer les usagers.

Article 3

Un itinéraire de déviation pourra être emprunté par les usagers par la rue du Vert village et le Vallon de la Berthelotière pour la partie Nord et Est (en bleu sur le plan de gauche), et par la rue des Sentiers puis la rue du Vert Village pour la partie Sud (en bleu sur le plan de droite).



Article 4

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation piétonne prendront effet du lundi 05 octobre 2026 à 8h00 au mercredi 07 octobre 2026 à 18h00.

Article 5

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation et l'interruption de circulation devra être signalée en amont du chantier :

- au croisement avec le cheminement piéton se dirigeant vers la rue du Vert Village pour le nord ;
- au croisement avec la liaison douce vers le bassin du vallon de la Berthelotière pour l'est ;
- au croisement avec le chemin le long de la voie ferrée pour le sud ;
-

L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les cheminements empruntés.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise BREIZ FORMAT.

BRETEIL, le 21 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRAPIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-09-30-1

Réglementation de la circulation pour travaux Village de l'Abbaye – La Ponterne – La Tassinière – Le Bois Ramé

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 21 septembre 2026 par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 Rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22 170 PLERNEUF, prestataire d'AXIONE relative à l'implantation et au recalage de poteaux télécom situés au 14 Village de l'Abbaye, aux lieux-dits La Ponterne, La Tassinière, le Bois Ramé à 35160 BRETEIL dans le cadre du déploiement de la fibre;

Vu la permission de voirie DPMV_NMBMRT_Z21479_S106 AEOP_BRETEIL-3 délivrée par la Mairie le 17 septembre 2026 à l'entreprise AXIONE

Considérant que la demande porte sur la modification des conditions de circulation sur la voie communale pendant la durée du chantier, afin de sécuriser la zone d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à intervenir sur la voie publique communale au 14 Village de l'Abbaye, aux lieux-dits La Ponterne, La Tassinière, le Bois Ramé à 35160 BRETEIL, afin d'implanter et recaler les poteaux télécom, pour le compte d'AXIONE dans le cadre du déploiement de la fibre sur la Commune.

Dans le cadre des travaux, la circulation pourra être règlementée suivant les lieux :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores ;
- un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;
- la circulation piétonne et/ou cycliste pourra être déviée en amont et en aval du chantier ;
- la vitesse pourra être limitée au droit du chantier ;

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), du SMICTOM (passage les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques, ainsi que le passage sécurisé des piétons et cyclistes empruntant cette voie.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet du 05 octobre 2026 à 8h00 au 06 novembre 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de son intervention. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords de la zone d'intervention, ainsi que le trottoir emprunté.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, et notifiée à l'entreprise CONSTRUCTEL ainsi qu'à AXIONE son mandataire.

BRETEIL, le 30 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-22-1

Réglementation de la circulation pour travaux électriques Le Leez – La Grande Porte

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 04 septembre 2026 par l'entreprise STE ARMOR - 1 Rue du Vent d'Autan – 22 105 – TADEN Cedex, prestataire d'ENEDIS pour des travaux de rénovation du réseau électrique dans les secteurs des lieux-dits Le Leez et La Grande Porte à 35160 BRETEIL nécessitant la fermeture des voies de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer les travaux de rénovation du réseau électrique dans les secteurs des lieux-dits Le Leez et La Grande Porte.

Dans le cadre des travaux :

- la circulation sur le chemin rural n°222 dit « Du Leez Est » sera interrompue dans les deux sens pour les véhicules, cyclistes et piétons pendant toute la durée du chantier (en rouge sur le plan ci-dessous) ;
- la circulation au droit du croisement de ce chemin avec la voie communale n°3 sera interrompue dans les deux sens sur une journée de la période de travaux pour la réalisation d'une tranchée transversale de la voirie (en jaune sur le plan ci-dessous).



Article 2

Pendant les travaux sur le chemin rural, une déviation sera mise en place via la D125 et la voie communale n°3. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Lors de l'interruption de la circulation sur la voie communale n°3, une déviation sera mise en place hors agglomération empruntant les voies suivantes : Village du Léez / D125 (via le chemin rural n°222 si l'avancée des travaux le permettent) / D62 / D30 / La Touche Partenay / La Guertais et dans le sens inverse.

Le passage de tous les véhicules, y compris de secours (SDIS), du SMICTOM (les lundis), des cars de la région Bretagne Service Transport, de la Gendarmerie, des services techniques ainsi que des riverains devra être maintenu.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.

L'interruption de la circulation sur la voie communale est prévue sur une journée entre le mercredi 07 et le vendredi 09 octobre 2026.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation et mise en place par le demandeur. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées, trottoirs et accotements empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, l'Agence départementale du Pays de Brocéliande, la région Bretagne service transport et notifiée à l'entreprise STE ARMOR ainsi qu'à ENEDIS son mandataire.

BRETEIL, le 22 septembre 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-30-2

Occupation temporaire du domaine public Rue Lancelot

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de **M. LE BRUN Gilles** en date du 13 juin 2026, relative à la fermeture à la circulation de la rue Lancelot et à l'occupation du domaine public de cette rue dans le but d'organiser des festivités de quartier le dimanche 11 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ces festivités ;

ARRETE

Article 1^{er}

M. LE BRUN est autorisé à occuper l'espace public de stationnement situé rue Lancelot afin d'y positionner du mobilier de festivités (barnums, tables, chaises, etc...) dans le cadre de « L'apéro des voisins ».

La circulation des véhicules dans la rue Lancelot sera interdite le temps des festivités.

Article 2

Ces dispositions prendront effet :

Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 20h00

Article 3

L'interdiction de stationner et de circuler sera matérialisée par les services techniques municipaux à compter du vendredi 09 octobre 2026 à 12h avec le présent arrêté affiché sur place afin que chacun puisse en prendre connaissance et prendre ses dispositions.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation.

Le demandeur veillera à la continuité de la présence des barrières de sécurité matérialisant l'interdiction de circuler.

Les dispositions nécessaires seront prises par le demandeur pour assurer l'accès des véhicules de secours.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, le SDIS et notifié au demandeur.

BRETEIL, le 30 septembre 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-09-30-3

Réglementation de la circulation pour travaux de nuit sur passage à niveau - La Ville Tual

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 18 septembre 2026 par l'entreprise SNCF RESEAU – INFRAPOLE Bretagne UTM 35 - 2 Rue du 4 Août 1944 - 35000 – RENNES pour des travaux de nuit sur le passage à niveau n°205 dans le secteur du lieu-dit La Ville Tual à 35160 BRETEIL nécessitant la fermeture de la voie de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SNCF RESEAU est autorisée à effectuer les travaux de nuit sur le passage à niveau PN205 dans le secteur de La Ville Tual à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux, la circulation sera interrompue dans les deux sens à hauteur du passage à niveau pour les véhicules, cyclistes et piétons.

Article 2

Une déviation sera mise en place hors agglomération suivant le tracé jaune du plan annexé au présent arrêté et empruntant les voies suivantes : Village du Léez / D125 / D62 / D30 / La Touche Partenay et dans le sens inverse.



Le passage de tous les véhicules, y compris de secours (SDIS), du SMICTOM, des cars de la région Bretagne Service Transport, de la Gendarmerie et des services techniques par le passage à niveau ne sera pas possible. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du jeudi 22 octobre 2026 à 21h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 6h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation et mise en place par les services municipaux au moment du démarrage des travaux indiqués dans le présent arrêté. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM, l'Agence départementale du Pays de Brocéliande, la région Bretagne service transport et notifiée à l'entreprise SNCF.

BRETEIL, le 30 septembre 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).